



Tarifs pour les instituts de crédit

Transactions électroniques Terravis

Sommaire

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. FORFAIT DE BASE POUR LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES TERRAVIS	2
3. EMOLUMENT MINIMAL	3
4. FRAIS DE TRANSACTION POUR LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES TERRAVIS	3
5. FACTURATION	3

en vigueur depuis le 01.01.2018

1. Champ d'application

Les présents Tarifs s'appliquent aux banques, aux compagnies d'assurance et aux caisses de pension dans le cadre des transactions électroniques Terravis (ci-après «eGVT»). Des tarifs séparés sont prévus pour les autres groupes d'utilisateurs.

L'utilisation du système de transactions électroniques Terravis est soumise à la fois à un forfait de base et à des frais de transaction.

Les tarifs appliqués aux solutions d'authentification, aux signatures numériques et au serveur de signatures, à la gestion fiduciaire, à l'utilisation du coffre-fort central des cédules hypothécaires et aux autres prestations facultatives proposées par SIX font l'objet d'un règlement séparé.

2. Forfait de base pour les transactions électroniques Terravis

Le forfait de base «Transactions électroniques Terravis» est perçu en plus du forfait de base «Renseignements» selon un tarif exprimé en points de base (cf. tableau ci-dessous).

Le montant du forfait de base est fixé en fonction du volume hypothécaire national de l'institut de crédit (habituellement sur la foi des statistiques de la BNS) à la fin de l'année précédente.

Etant donné que, pendant la phase de constitution, seul le volume hypothécaire est pris en compte dans les cantons effectivement activés dans eGVT, les forfaits de base seront recalculés durant cette période en tenant compte des autres cantons raccordés au système de transactions électroniques. Si le volume des hypothèques devait varier suite à l'activation de cantons supplémentaires ou à un nouveau calcul annuel de ce volume, le nouveau forfait de base sera communiqué au moins 7 jours ouvrables avant la première facturation.

Désignation	Définition	Frais en points de base p.a. (1 pb = 0,01%)
Forfait de base «eGVT»	Volume hypothécaire au 31.12. de l'année précédente	0,04

Le calcul s'effectue de manière identique à l'exemple illustré dans les tarifs «portail de renseignements».

Le forfait de base «eGVT» est prélevé pour la période courant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Son paiement est fractionné en mensualités. Le taux est révisé chaque année au 1^{er} avril en fonction du volume hypothécaire constaté. En cas d'activation de cantons/communes supplémentaires, le forfait de base est à nouveau appliqué et majoré en conséquence le mois suivant.

3. Emolument minimal

L'émolument minimal par participant s'élève à CHF 500.00 par an.

Une éventuelle différence sera calculée pour la période allant de janvier à décembre et facturée séparément début décembre.

4. Frais de transaction pour les transactions électroniques Terravis

Les transactions effectuées par les participants sont facturées comme suit:

Description	Prix par transaction
Transformation d'une cédule hypothécaire	CHF 5.-
Constitution de cédules hypothécaires de registre	CHF 5.-
Augmentation de cédules hypothécaires de registre	CHF 5.-
Rachat de crédit (institut de crédit acheteur)	CHF 10.-

Les frais de transaction sont dus à compter de la transmission. Les refus et rejets ne constituent pas un motif pour la suspension du paiement. Si une transaction auparavant refusée ou rejetée est à nouveau saisie, celle-ci tient lieu de nouvelle transaction et est facturée séparément.

5. Facturation

Les services de SIX Terravis SA sont facturés chaque mois aux participants. La facture est libellée en CHF et s'entend hors TVA. Le paiement doit être effectué par recouvrement direct (LSV+) ou par virement bancaire ou postal.

Le détail de la facture peut être consulté dans le journal d'audit («Audit-Log») dans le système Terravis.